

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et l'Association du Théâtre de l'Usine

ci-après Le Théâtre de l'Usine

représentée par Madame Myriam Kridi, Programmatrice

Monsieur Maël Chalard, Administrateur

et Monsieur Régis Bagdassarian, Secrétaire de l'association

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'association du Théâtre de l'Usine	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU THEATRE DE L'USINE	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 :	Résiliation	13
Article 24 :	Règlement des litiges	13
Article 25 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 :	Tableau de bord	18
Annexe 4 :	Evaluation	20
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	21
Annexe 6 :	Échéances de la convention	22
Annexe 7 :	Statuts de l'association du Théâtre de l'Usine	23

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Théâtre de l'Usine est créé en 1989 en même temps que l'association L'Usine (anciennement « Etat d'Urgence »). Le Théâtre de l'Usine se situe au sein du centre culturel alternatif qui rassemble une dizaine d'associations qui proposent concerts, cinéma, expositions d'art contemporain, musique électronique et ateliers d'artistes. Ce bâtiment est mis à disposition par la Ville de Genève selon une convention de prêt à usage. A l'origine, le Théâtre de l'Usine, le cinéma Spoutnik et la galerie Forde reçoivent une subvention commune par la Ville.

Les équipes suivantes se sont succèdent à la tête du Théâtre de l'Usine :

1989-1993 : Sandrine Kuster et Evelyne Murenbeeld

1994-1995 : Anne Rosset, Yann Marussich et Gilles Jobin

1996-1997 : Yann Marussich et David-Alexandre Guéniot

2000-2003: Florence Chappuis et Karine Décorne

2003-2005 : Florence Chappuis, Marcelle Braegger et Vincent Bertholet

2005-2007 : Florence Chappuis, Emmanuelle Dorsaz et Vincent Bertholet

2007-2008 : Florence Chappuis, Vincent Bertholet, Romaine Chappuis et Fanny Garcier

2008-2009 : Vincent Bertholet, Romaine Chappuis, Fanny Garcier et Myriam Kridi

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté deux crédits pour effectuer des travaux à l'Usine. Le premier, destiné à l'aménagement initial du bâtiment, a été voté le 23 juin 1986 pour un montant de 4'320'000 francs. Le second, destiné à la rénovation et au réaménagement du bâtiment, a été voté le 24 juin 1997 pour un montant de 4'945'000 francs. Depuis la réouverture de l'Usine rénovée en novembre 1998, le Théâtre est devenu un espace indépendant, doté d'un foyer d'accueil (avec une mezzanine), de loges, d'une salle (90 places), d'un bureau (en commun avec le cinéma Spoutnik et la permanence de l'Usine) et d'une salle de répétition.

La saison 1999-2000 marque un tournant pour le Théâtre de l'Usine avec :

- une subvention indépendante annuelle de 77'000 frs de la part de la Ville ;
- l'intensification de sa programmation ;
- l'ouverture aux créations théâtrales (principalement locales), puis aux projets transdisciplinaires et à la performance ;
- le renforcement des collaborations au sein du paysage chorégraphique genevois et romand (Festival de la Bâtie, Dansez !, Passedanse) ;
- le Festival Local de créations chorégraphiques, plateforme pour jeunes chorégraphes avec un encadrement pédagogique.

En 2003, le Festival Particules, festival transdisciplinaire (danse, performance, théâtre, vidéo) connaît sa première édition.

En 2006, la subvention annuelle de la Ville atteint 145'000 frs (dont 20'000 frs alloués aux Festivals Local et Particules). Elle se montait à 170'000 frs de 2007 à 2009, puis à 175'300 frs en 2010.

Parallèlement, le Théâtre de l'Usine est annuellement soutenu par l'Etat de Genève, à hauteur de 25'000 frs de 1999 à 2001, de 40'000 frs de 2002 à 2005 et de 50'000 frs depuis 2005.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;

- définir les activités du Théâtre de l'Usine ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre de l'Usine;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

La présente convention fait suite à une première convention qui portait sur les années 2007-2010 et à l'évaluation positive réalisée au terme de la période.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association du Théâtre de l'Usine (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre de l'Usine grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre de l'Usine (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le Théâtre de l'Usine de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, le Théâtre de l'Usine s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain. L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe au financement de ce dernier.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs d'une part à la pérennité des institutions établies de longue date, et d'autre part aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation. Le lien avec le passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles portent une attention particulière à l'existence d'un équilibre entre la création locale et l'accueil de spectacles afin de stimuler la rencontre entre les artistes d'ici et d'ailleurs et d'offrir à la population un large choix culturel. Les lieux de création et d'accueil doivent être complémentaires les uns aux autres, offrant ainsi aux artistes des lieux de production et de travail correspondant à leur projet et à leur public.

Le Théâtre de l'Usine est reconnu comme une institution alternative proposant une programmation de créations locales et d'accueils riche et diversifiée. Il offre un espace de production de qualité aux jeunes artistes et aux formes artistiques émergentes, aussi bien en ce qui concerne la création théâtrale, chorégraphique qu'interdisciplinaire. Son projet artistique démontre sa spécificité dans le paysage culturel genevois et régional. Sa capacité de collaboration avec les autres lieux de production et d'accueil est reconnue et son dynamisme est largement apprécié.

Hormis le Théâtre, la Ville met depuis 1989 l'ensemble du bâtiment de l'Usine à disposition d'autres activités culturelles émergentes – qu'elle soutient par des subventions régulières – dans le domaine du rock, de la musique électronique, de l'art contemporain ou du cinéma. Des locaux de répétitions et des ateliers d'artistes sont également mis à disposition dans les murs de l'Usine.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association du Théâtre de l'Usine

Le Théâtre de l'Usine est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les buts de l'association sont :

1. l'encouragement et le développement de la danse, du théâtre et de toute forme d'art vivant s'y rapportant ;
2. la gestion de l'espace de représentation, de la salle de répétition et du bureau ;
3. la coordination de ces activités.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DE L'USINE

Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine

Les objectifs du Théâtre de l'Usine sont les suivants :

- Encourager la jeune création locale.
- Développer l'art chorégraphique.
- Développer la performance.
- Favoriser des projets transdisciplinaires.
- Offrir un espace à des projets chorégraphiques, théâtraux ou performatifs d'artistes émergents ou confirmés qui requièrent une scène de la taille de celle du Théâtre de l'Usine.
- Favoriser la recherche chorégraphique, théâtrale ou performative par la mise à disposition de salles de répétition sur de longues périodes.
- Favoriser l'expérimentation chorégraphique, théâtrale ou performative par des commandes et/ou productions du Théâtre de l'Usine.
- Multiplier les collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux.
- Prêter occasionnellement son espace à des associations ou organisations dont les intérêts et objectifs sont proches de ceux du Théâtre de l'Usine.
- Participer à des regroupements et associations qui défendent les intérêts du Théâtre de l'Usine.
- Faciliter l'accès de ses activités aux élèves, aux étudiants et de collaborer, le cas échéant, avec les écoles genevoises.
- Stimuler les échanges au sein de l'Usine.
- Participer à la vie du quartier.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Théâtre de l'Usine s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre de l'Usine s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre de l'Usine figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, le Théâtre de l'Usine fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Le Théâtre de l'Usine a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre de l'Usine prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le Théâtre de l'Usine fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre de l'Usine prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre de l'Usine font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre de l'Usine auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre de l'Usine si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Théâtre de l'Usine est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Théâtre de l'Usine maintient un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre de l'Usine s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;

- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre de l'Usine peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Le Théâtre de l'Usine s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le Théâtre de l'Usine est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 880'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 220'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 100'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'association " L'Usine " un bâtiment sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association " L'Usine " et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

Le Théâtre de l'Usine utilise 284 m² de ce bâtiment (une salle de 232 m² et un bureau de 52 m²). Cette mise à disposition représente une subvention en nature de 47'527 francs par an (base 2011). Cette valeur doit figurer dans les comptes du Théâtre de l'Usine. Elle sera indexée chaque année, en fonction des informations fournies au Département de la culture par la Gérance immobilière municipale.

De plus, la Ville met ponctuellement à disposition du Théâtre de l'Usine la salle de répétition du 3^e étage de " L'Usine ". La valeur de cette subvention en nature doit figurer dans les comptes du Théâtre de l'Usine. Elle est fournie au Théâtre de l'Usine par un courrier de la direction du département de la culture, chaque début d'année pour l'année écoulée.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au Théâtre de l'Usine et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de février, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle.

Les contributions de l'Etat sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle.

Le dernier versement de la Ville et de l'Etat est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par le Théâtre de l'Usine et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le Théâtre de l'Usine, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre de l'Usine. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le Théâtre de l'Usine est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le Théâtre de l'Usine conserve 40% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le Théâtre de l'Usine conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Le Théâtre de l'Usine assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités du Théâtre de l'Usine ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Théâtre de l'Usine.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Théâtre de l'Usine n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

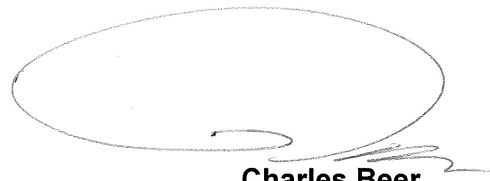
Fait à Genève le 2 février 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture

Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

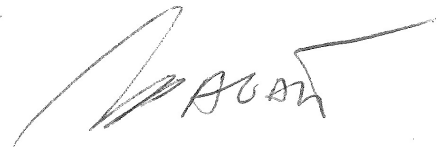
Pour le Théâtre de l'Usine :



Myriam Kridi
Programmatrice



Maël Chalard
Administrateur



Régis Bagdassarian
Secrétaire de l'association

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine

Les objectifs du Théâtre de l'Usine sont les suivants :

1) Encourager la jeune création locale :

- 2 à 4 créations chorégraphiques par saison
- 2 à 4 créations théâtrales par saison
- 1 à 2 créations performatives par saison
- Scènes doubles (regroupement de pièces de jeunes créateurs)
- résidences de travail en salle de répétition avec un suivi possible.

2) Développer l'art chorégraphique :

- 2 à 4 créations chorégraphiques par saison
- 2 à 4 accueils chorégraphiques dans la saison ou dans le cadre de ses festivals :
 - Festival Particules
 - Festival Big Bang.

3) Développer la performance :

- 1 à 2 créations performatives par saison
- 1 à 2 accueils de performances dans la saison ou dans le cadre de ses festivals :
 - Festival Particules
 - Festival Big Bang.

4) Favoriser des projets transdisciplinaires :

- 1 à 2 créations transdisciplinaires dans la saison ou dans le cadre du festival Big Bang.

5) Offrir un espace à des projets chorégraphiques, théâtraux ou performatifs d'artistes émergents ou confirmés qui requièrent une scène de la taille de celle du Théâtre de l'Usine.

6) Favoriser la recherche chorégraphique, théâtrale ou performative par la mise à disposition de salles de répétition sur de longues périodes.

7) Favoriser l'expérimentation chorégraphique, théâtrale ou performative par des commandes et/ou productions du Théâtre de l'Usine :

- Festival Big bang.

8) Multiplier les collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux :

- Réseau Passedanse
- Les Journées de Danse Contemporaine Suisse
- Réseau Danse Suisse
- Journée de la danse (29 avril)
- Collaborations avec l'ADC
- Collaborations avec le Grü
- Collaborations avec la HEAD
- JTC (Journées du théâtre contemporain suisse)
- Partenariat avec l'AVDC.

9) Prêter occasionnellement son espace à des associations ou organisations dont les intérêts et objectifs sont proches de ceux du Théâtre de l'Usine :

- Festival de la Bâtie
- Cave 12
- Festival Electron.

10) Participer à des regroupements et associations qui défendent les intérêts du Théâtre de l'Usine :

- RAAC
- UECA.

11) Faciliter l'accès de ses activités aux élèves, aux étudiants et de collaborer, le cas échéant, avec les écoles genevoises.

12) Stimuler les échanges au sein de l'Usine :

- l'Uzinécézamis (Festival programmé par le Cheveu sur la Soupe)
- Face E (Festival programmé par Vincent Bertholet)
- Collaboration avec les autres espaces (Forde, Spoutnik, Kab, PTR, le Zoo)
- Participation aux évènements globaux (soirées de soutien, anniversaires, Fête du 11).

13) Participer à la vie du quartier (rôle social) :

- Fête de quartier.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2008 (réalisé)	2009 (réalisé)	2010 (budget)	2011	2012	2013	2014
Produits							
Recettes billetterie	32'514	31'696	33'200	34'000	34'000	34'000	34'000
Recettes bar	16'625	30'270	36'000	37'000	37'000	37'000	37'000
Subvention Ville de Genève	170'000	170'000	175'300	220'000	220'000	220'000	220'000
Locaux	46'000	47'045	47'280	47'527	47'527	47'527	47'527
Colonnes Morris		798	800	800	800	800	800
Subvention Etat de Genève	50'000	50'000	50'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Subvention Loterie Romande	132'000	15'000	50'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Subventions Privées	0	5'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Pro Helvetia			1'500				
Subvention Ville de Genève pour travaux		6'000					
Total subventions	398'000	293'843	336'880	450'327	450'327	450'327	450'327
Autres produits	95	1'250	700	800	800	800	800
	447'234	357'059	406'780	522'127	522'127	522'127	522'127
Charges							
Cachets et charges de production	87'580	92'648	139'459	170'000	170'000	170'000	170'000
Prospection	3'927	4'869	5'450	5'000	5'000	5'000	5'000
Salaires auxiliaires	7'383	16'710	16'161	15'000	15'000	15'000	15'000
Total charges de production	98'890	114'227	161'070	190'000	190'000	190'000	190'000
Salaires permanents	101'081	100'287	114'975	152'000	152'000	152'000	152'000
Charges sociales	16'275	14'815	12'279	16'000	16'000	16'000	16'000
Charges de personnel	777	1'220	1'815	2'000	2'000	2'000	2'000
Total charges de fonctionnement	118'133	116'322	129'069	170'000	170'000	170'000	170'000
Charges de locaux : loyer	46'000	47'045	47'280	47'527	47'527	47'527	47'527
Charges de locaux : aménagements et entretien	130'131	17'235	4'000	7'000	7'000	7'000	7'000
Bar	12'386	15'406	17'600	17'000	17'000	17'000	17'000
Véhicules et transports	1'413	1'004	1'350	2'000	2'000	2'000	2'000
Assurances	608	608	608	650	650	650	650
Technique	5'205	5'420	4'500	5'000	5'000	5'000	5'000
Administration et informatique	13'464	15'183	16'710	18'000	18'000	18'000	18'000
Promotion	30'114	28'772	40'569	54'800	54'800	54'800	54'800
Intérêts et frais	255	126	150	150	150	150	150
Amortissements	-13'296						
Total charges d'exploitation	226'280	130'799	132'767	152'127	152'127	152'127	152'127
Imprévus et augmentation des charges				10'000	10'000	10'000	10'000
	443'303	361'348	422'906	522'127	522'127	522'127	522'127
Résultat	3'931	-4'289	-16'126	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

Le Théâtre de l'Usine utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Indicateurs personnel						
Personnel administratif	Nombre de personnes fixes	3				
	Nombre de personnes temporaires					
	Nombre de postes fixes					
	Nombre de postes temporaires					
Personnel technique	Nombre de personnes fixes	1				
	Nombre de personnes temporaires	2				
	Nombre de postes fixes					
	Nombre de postes temporaires					

Indicateurs d'activités						
Nombre de manifestations		20				
Nombre de jours de représentation		90				
Nombre de jours consacrés au montage, aux répétitions et à l'entretien technique		200				
Nombre de spectateurs	Spectateurs (y c. invitations) pour les spectacles payants dont la recette est acquise au Théâtre de l'Usine (promotion et organisation par le Théâtre de l'Usine)	2800				
	Total pour toutes les activités, y c. collaborations, entrées libres et festivals	4800				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels		10				

Indicateurs financiers						
Charges de personnel		Voir plan financier				
Charges de production						
Charges de fonctionnement						
Charges de promotion						
Total des charges						
Subventions Ville de Genève						
Subventions Etat de Genève						
Autres apports publics						
Recettes billetterie						
Ventes et produits divers						
Total des produits						
Résultat						

Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
----------------	------	------	------	------

Ratios

Subventions Ville+Etat / total des produits		Voir plan financier				
Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues						
Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits						
Charges de personnel / total des charges						
Charges de fonctionnement / total des charges						
Charges de production / total des charges						

Billetterie

Nombre d'abonnements (tarif réduit / plein tarif)		Pas de valeurs cibles				
Nombre de billets plein tarif						
Nombre de billets tarif réduit						
Nombre de billets 20 ans/20 francs						
Nombre d'invitations et billets de faveur						
Nombre de chèques culture						
Nombre de billets scolaires						

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts du Théâtre de l'Usine en faveur de l'environnement

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du Théâtre de l'Usine** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière
Madame Dominique Perruchoud, Conseillère culturelle
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Département de la culture
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Théâtre de l'Usine

Place des Volontaires 4
1204 Genève
info@theatredelusine.ch
Tél. : 022 328 08 18

Vincent Bertholet : responsable technique
vincent.bertholet@theatredelusine.ch

Romaine Chappuis : responsable comptabilité et accueil
romaine.chappuis@theatredelusine.ch

Maël Chalard : responsable administration
mael.chalard@theatredelusine.ch

Myriam Kridi : responsable programmation, communication et relation presse
myriam.kridi@theatredelusine.ch

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mars**, le Théâtre de l'Usine fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Théâtre de l'Usine fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2013** au plus tard, le Théâtre de l'Usine fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2015-2018.
4. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

Annexe 7 : Statuts de l'association du Théâtre de l'Usine

Statuts adoptés en assemblée générale, à Genève, le 27 juillet 2000.

Art. 1 Nom

Sous le nom *Théâtre de l'Usine*, (ci-après l'«Association») il est créé une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.

Art. 2 Buts

L'Association est une association à but non lucratif. Ses buts sont :

1. L'encouragement et le développement de la danse, du théâtre et de toute forme d'art vivant s'y rapportant ;
2. La gestion de l'espace de représentation, de la salle de répétition et du bureau ; et
3. La coordination de ces activités.

Art. 3 Siège, durée

Le siège de l'Association est à Genève, 4 Place des Volontaires, 1204 Genève. Sa durée est de nature indéterminée.

Art. 4 Membres

Peut être membre de l'Association toute personne s'intéressant à ses activités, souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts. Elle en fait la demande à l'Assemblée générale et s'acquitte de ses cotisations. Chaque membre a droit à une voix.

Art. 5 Démission

Chaque membre peut se retirer de l'Association moyennant préavis de trois mois pour la fin de l'année civile, par écrit, au Comité.

Art. 6 Exclusion d'un membre

L'Assemblée générale peut exclure un membre de l'Association. La décision se prend à la majorité des membres présents.

Art. 7 Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Les permanents du Théâtre de l'Usine
4. L'Organe de contrôle.

Art. 8 Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose des membres de l'Association.
2. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation individuelle adressée à chaque membre au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice annuel.
3. L'Assemblée générale est dirigée par le Président du Comité ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un membre du Comité.
4. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 9 Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

1. se prononce sur les demandes d'adhésion ou d'exclusion de membres de l'Association sur proposition du Comité ;
2. élit pour deux ans le (la) Président(e), le Comité et l'Organe de contrôle ;
3. approuve le budget et les comptes ainsi que le rapport annuel ;
4. fixe le montant des cotisations annuelles ;
5. donne décharge au Comité ;

6. donne son aval à la politique générale de l'Association ;
7. se prononce sur les propositions faites par le Comité, l'Organe de contrôle ou les membres de l'Association.

Art. 10 Comité : composition

1. Le Comité de l'Association se compose du (de la) Président(e) et de deux autres membres élus par l'Assemblée générale.
2. Pour le surplus, le Comité se constitue lui-même en désignant en son sein un secrétaire et un trésorier.
3. Les permanents du Théâtre de l'Usine ne peuvent être membre du Comité. Selon l'ordre du jour, et à titre consultatif, un ou des représentants des permanents sont invités à participer aux séances.
4. Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.
5. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 11 Compétences du Comité

Le Comité :

1. Convoque les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires ;
2. Confie aux permanents la gestion des affaires courantes de l'Association et notamment la programmation du Théâtre de l'Usine ;
3. Engage les permanents et le personnel nécessaires à la bonne marche de l'Association ;
4. Prépare et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le budget et les comptes annuels de l'Association ainsi que les rapports d'activité ;
5. Peut mandater des personnes physiques ou morales pour l'exécution de certaines tâches ;
6. Exécute tout autre mandat confié par l'Assemblée générale ou rendu nécessaire par la vie de l'Association.

Art. 12 Permanents du Théâtre de l'Usine

Les permanents ont en charge l'organisation de la programmation découlant des buts de l'Association.

Art. 13 Compétences des permanents du Théâtre de l'Usine

Les permanents traitent de manière indépendante les affaires de l'Association selon les règlements et cahiers des charges établis par elle, en accord avec le Comité et les orientations déterminées par l'Assemblée générale.

Art. 14 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, par les dons, les subventions ou les contributions ou donations en provenance du secteur public ou du secteur privé.

Les membres ne sont pas responsables à l'égard de tiers des engagements financiers et/ou juridiques de l'Association.

L'exercice est clôt au 31 décembre de chaque année, pour autant que la programmation le permette.

Art. 15 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Toute décision ne peut être prononcée qu'à la majorité de deux tiers des membres.